

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

- 1AUB : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Berelles


VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

Le titre d'informations et PNRs risques (PNS) représentés sur le plan de zonage
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (dite faible - cf. carte du BRGM)
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés ont été évalués dans le format (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Les informations sont sous réserve de vérification individuelle.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affectées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belle, celui-ci sera quand même noté ICPE.
Les informations sont sous réserve de vérification et à valider.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2023
APPROUVE LE 18 décembre 2023



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
------	--------	-------------	--------------	---------------